

**AVENANT N° 6 AU REGLEMENT DU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE  
DU 15 AVRIL 1983**

**ENTRE**

- CASTORAMA FRANCE SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 304 186 300 €uros dont le siège social est à Templemars, 59175, ZI, immatriculée au RCS de Lille sous le n° B 451 678 973 représentée par M. Guy COLLEAU, agissant en qualité de Directeur Général,
- BRICO DEPOT SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 29 735 500 €uros dont le siège social est situé à Longpont sur Orge, 91310, 30 et 32 rue de la Tourelle, immatriculée au RCS d'Evry sous le n° B 451 647 903, représentée par M. Philippe TIBLE, agissant en qualité de représentant du Président de la société BRICO DEPOT SASU
- L'IMMOBILIERE CASTORAMA SAS, société par actions simplifiée au capital de 719 052 700 euros dont le siège social est à Templemars, 59175, ZI, immatriculée au RCS de Lille sous le n° B 451 671 028 représentée par Mr Guy COLLEAU, agissant en qualité de Directeur Général
- EURODEPOT IMMOBILIER SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 190 731 000 euros dont le siège social est situé à Longpont sur Orge, 91310, 30 et 32 rue de la Tourelle, immatriculée au RCS d'Evry sous le n° B 451 645 295 représentée par M. Philippe TIBLE, agissant en qualité de représentant du Président de la société EURO DEPOT IMMOBILIER SASU
- KINGFISHER France SAS., société par actions simplifiée au capital de 14.762.160,00 €uros dont le siège social est à Templemars, 59175, ZI, immatriculée au RCS de Lille sous le n° 300 500 766, représentée par Mr Philippe TIBLE, co-gérant de la SARL SOCODI, elle-même Présidente de la société,
- KINGFISHER FRANCE LTD, société de droit étranger dont le siège social est à Londres, W2 6PX, 3 Sheldon Square, ayant son établissement principal situé à Templemars, 59175, Zone Industrielle, immatriculée au RCS sous le n° 448 190 835, représentée par Mr François SARCHE, Fondé de Pouvoir,
- KINGFISHER INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES (France), société par actions simplifiée au capital de 30 000 000 €uros, dont le siège social est à Templemars, 59175, Parc d'Activités, immatriculée au RCS de Lille sous le n° 445 009 798, représentée par Mr Philippe TIBLE, agissant en qualité de Directeur Général,

d'une part, ci-après dénommée « l'Entreprise »

**ET**

- LE COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE DE CASTORAMA France SASU, par signature de Madame PAVILLA dûment mandatée à cet effet par le procès verbal du CCE en date du 10 décembre 2009

DP BS GC AP AF

- LE COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE DE BRICO DEPOT SASU ET DE EURODEPOT IMMOBILIER SASU, par signature de son secrétaire dûment mandaté à cet effet par le procès verbal du CCE en date du
- Les collaborateurs de l'Immobilier Castorama SAS. appelés à procéder à ratification à la majorité qualifiée des deux tiers.
- Les collaborateurs de KINGFISHER France SAS. appelés à procéder à ratification à la majorité qualifiée des deux tiers.
- Les collaborateurs de KINGFISHER France LTD, appelés à procéder à ratification à la majorité qualifiée des deux tiers.
- LE COMITE D'ENTREPRISE DE KINGFISHER INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES (France), par signature de Madame Anne FIXARD dûment mandatée à cet effet par le procès verbal du CE en date du 3 décembre 2009

d'autre part,

Ci-après dénommé(s), individuellement ou collectivement, la ou les « **Partie(s)** ».

### **Préambule**

Les Parties ont conclu le *15 avril 1983* un accord ayant pour objet de mettre en place un règlement de plan d'épargne d'entreprise (ci-après dénommé le « Règlement ») qui a été modifié par des avenants successifs.

L'article L3332-17 du code du travail, tel que modifié par la loi numéro 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, dispose que tout règlement de plan d'épargne d'entreprise doit offrir à ses bénéficiaires la possibilité d'acquérir des parts d'un fonds commun de placement d'entreprise investi dans des entreprises dites « solidaires », au sens de l'article L3332-17-1 du même code (ci-après dénommé « fonds solidaire »).

### **Objet**

En conséquence, par le présent avenant numéro 6 au Règlement, (ci-après dénommé « l'Avenant »), les Parties souhaitent mettre en conformité le Règlement du PEE avec les dispositions légales mentionnées ci-dessus.

Ainsi l'Avenant a pour objet d'ajouter un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Solidaire à la liste des FCPE proposés aux bénéficiaires du Plan et d'en présenter le gestionnaire.

DP  
R  
A  
GC  
A.P  
AF

### Article 3 : GESTION

#### L'ARTICLE relatif aux supports de placement est complété comme suit :

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) proposé aux bénéficiaires comme support de placement solidaire est :

- Le FCPE **MULTI-ENTREPRISES** intitulé « **Multipar Solidaire Oblig Socialement Responsable** » - **FCPE SOLIDAIRE** - qui est classé dans la catégorie « **OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE CRÉANCES LIBELLÉS EN EURO** ».

La Société de Gestion de ces Fonds est : **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT**  
dont le siège social est situé : 1, bd Haussmann  
75009 PARIS

et le Dépositaire : **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**  
dont le siège social est situé : 3, rue d'Antin  
75002 PARIS

Ce fonds est investi, dans les limites prévues à l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier, dans les entreprises solidaires au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail.

La notice d'information de ce FCPE figure en annexe du présent avenant et sera obligatoirement remise aux porteurs de parts par l'entreprise préalablement à toute souscription.

Conformément à l'article L 214-39 du Code Monétaire et Financier, le Conseil de Surveillance de chaque Fonds Commun de Placement d'Entreprise, constitué conformément aux dispositions du Règlement du Fonds est obligatoirement réuni chaque année pour l'examen du rapport sur les opérations du Fonds et des résultats obtenus pendant l'année écoulée.

Selon les dispositions de l'alinéa 6 de l'article L 214-39 du code précité, la société de gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du Travail.

Pour les FCPE Solidaires et Socialement Responsables, le Conseil de Surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales des sociétés émettrices. Il peut, le cas échéant, désigner à cet effet la société de gestion.

Le Conseil de Surveillance doit se prononcer obligatoirement dans les cas suivants :

- changement de société de gestion et/ou de dépositaire ;
- liquidation ;
- fusion, scission ;

DP  
R  
A  
GC  
AP  
AF

et pour les FCPE Socialement Responsables et Solidaires, sur toute modification du règlement.

**Prise d'effet**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

**Dépôt et publicité de l'avenant**

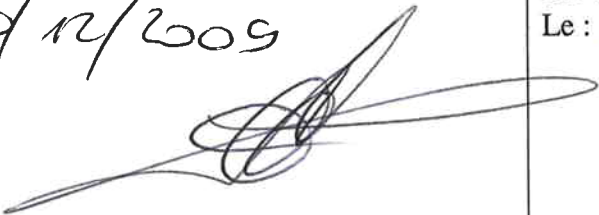
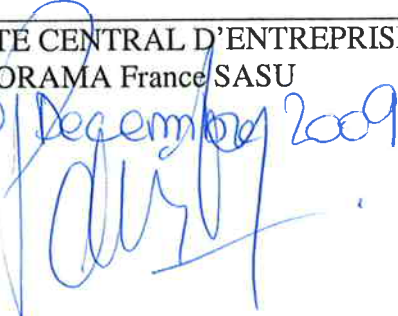


Le présent avenant sera déposé en deux exemplaires (une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique) auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Dans tous les cas, le personnel est informé du contenu du présent règlement par voie d'affichage ou par tout autre moyen approprié.


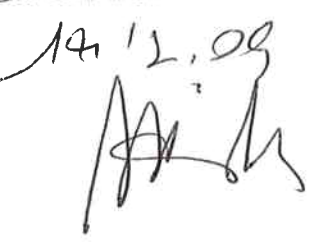

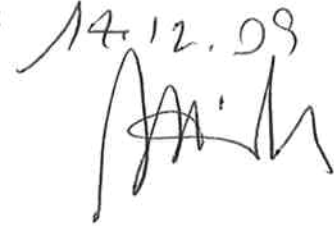

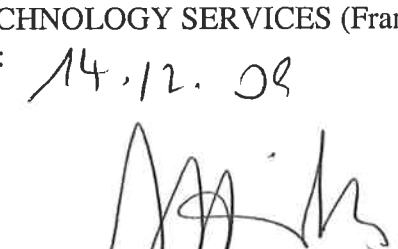
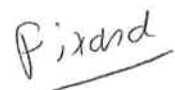
Il appartient aux signataires du présent avenant de respecter les modalités de dépôt et de publicité propre au mode de conclusion de l'avenant.

Une copie de cet avenant sera transmise, par lettre recommandée avec avis de réception, au CREDIT du NORD, Epargne Salariale, 55, boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Fait à Templemars,  
Le

<b>Pour les entreprises du Groupe :</b> Le mandataire social des sociétés	<b>Pour les salariés :</b>
CASTORAMA France SASU Le: 12/12/2009 	LE COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE DE CASTORAMA France SASU Le: 10 December 2009 
BRICO DEPOT SASU Le: 14.12.09 	LE COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE DE BRICO DEPOT ET D'EURODEPOT IMMOBILIER Le: 16.12.09 

PS

<p>IMMOBILIERE CASTORAMA SAS  Le : 12/11/2009</p> 	<p>LES COLLABORATEURS CONCERNES  (ratification majoritaire)  Le :</p>
<p>EURO DEPOT IMMOBILIER SASU  Le : 14.12.09</p> 	<p>LE COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE  DE BRICO DEPOT ET D'EURODEPOT  IMMOBILIER  Le : 16.12.09</p> 
<p>KINGFISHER France S.A.S.  Le : 14.12.09</p> 	<p>LES COLLABORATEURS CONCERNES  (ratification majoritaire)  Le :</p>
<p>KINGFISHER France LTD  Le : 22/11/2009</p> 	<p>LES COLLABORATEURS CONCERNES  (ratification majoritaire)  Le :</p>
<p>KINGFISHER INFORMATION  TECHNOLOGY SERVICES (France)  Le : 14.12.09</p> 	<p>LE COMITE D'ENTREPRISE DE  KINGFISHER INFORMATION  TECHNOLOGY SERVICES (France)  Le : 11 Decembre 2009</p> 

## ANNEXE N°1 : FORMULES DE PLACEMENT

### FCPE GAMME MULTIPAR SOCIALEMENT RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

Cette gamme labellisée par le Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale (CIES) permet aux salariés de bénéficier :

- pour tous les fonds, d'une approche socialement responsable qui privilégie les considérations sociales et environnementales tout en intégrant la recherche de performances financières ;
- pour certains fonds, d'une approche solidaire leur permettant d'accompagner et de financer des projets d'insertion et de création d'emploi.

. Ainsi :

#### MULTIPAR SOLIDAIRE OBLIG SOCIALEMENT RESPONSABLE - FCPE SOLIDAIRE

Le « *Multipar Solidaire Oblig Socialement Responsable* » est un compartiment du FCPE « *Multipar Philéas* », FCPE labellisé par le CIES. Il est investi en produits socialement responsables et à hauteur de 5 à 10% maximum en produits solidaires, et permet aux salariés de placer leurs avoirs sur un support dont l'évolution dépend directement de l'évolution des taux d'intérêts. Il est recommandé aux salariés ayant une optique de valorisation de leur placement à court ou moyen terme.

<b>N° Code de l'AMF :</b>	FCE20020271
<b>Forme juridique :</b>	Fonds Commun de Placement d'Entreprise
<b>Date de création :</b>	8 novembre 2002 (date d'agrément par la Commission des Opérations de Bourse)
<b>Société de gestion :</b>	BNP Paribas Asset Management
<b>Classification AMF:</b>	Obligations et autres titres de créances libellés en euros
<b>Orientation de gestion :</b>	Ce compartiment est socialement responsable et solidaire. Il est investi au minimum à 80% en ligne directe de titres de créance de la zone euro. Il est investi entre 5 et 10% en titres émis par des entreprises solidaires et à titre accessoire en parts ou actions d'OPCVM. L'objectif de gestion du compartiment est d'obtenir, sur un horizon d'investissement à moyen terme, une performance proche de celle de l'indicateur de référence du marché obligataire de la zone Euro.
<b>Calcul de la valeur liquidative :</b>	Quotidiennement. Elle est calculée en divisant l'actif net du compartiment par le nombre de parts émises, quotidiennement à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, et des jours de fermeture des marchés (calendrier d'EURONEXT PARIS SA).
<b>Frais de gestion maximum :</b>	0,70 % maximum de l'actif net
<b>Objectif de placement :</b>	Rechercher une valorisation à court terme du capital
<b>Risque :</b>	① ■ ③ ④ ⑤
<b>Durée de placement recommandé :</b>	3 ans ou plus ( <i>l'attention du souscripteur est néanmoins attirée sur le fait que ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé</i> )